

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 40

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, et L.251-1 à L.251-8,

Considérant les atteintes aux personnes et aux biens sur le territoire communal, ainsi que la persistance du plan Vigipirate en posture « Urgence attentat » sur le territoire national,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurité des espaces publics et de prévenir la délinquance,

Considérant que la vidéoprotection participe à l'identification des auteurs d'infraction et facilite l'intervention des forces de sécurité intérieure,

Considérant, pour se faire, la nécessité, d'une part, de moderniser le système de vidéoprotection en améliorant la qualité d'image de caméras existantes, et, d'autre part, d'en renforcer le maillage par l'implantation de nouvelles caméras,

Considérant l'avis favorable rendu par la Police nationale sur le projet présenté par la Ville,

Considérant l'appel à projet 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir le développement de la vidéoprotection,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation comprenant :

- le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation et l'extension de 19 nouveaux points de vidéoprotection,
- l'acquisition, les travaux et la pose de 14 nouvelles caméras,
- l'acquisition et le remplacement de 5 caméras.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 30/01/2026

Acte de réception en préfecture
093-219300498-20260127-DM-DGS-2026040-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée au titre du FIPD 2026	Montant à la charge de la Ville
Fourniture, pose, génie civil, tirage réseau de 24 caméras	774 684,51 € HT	285 000 € HT	489 684,51 € HT
Mission d'AMO	16 580,00 € HT	-	16 580,00 € HT
Total	791 264,51 € HT	285 000 € HT	506 264,51 € HT

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 janvier 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

